

Propositions (point 7 et 10) soumises
à l'assemblée générale du 15 novembre 2022

Point 7 – Cours de 30 heures

Proposition #1

Considérant la définition d'un cours dans le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) édicté en application de la Loi sur les cégeps;

Considérant l'effet des cours de moins de 45 périodes sur le calcul de la Ci;

Considérant la demande historique pour l'ajustement des paramètres de la Ci pour les cours de 30 h en éducation physique;

Considérant les impacts des cours de moins de 45 périodes sur le financement;

Le comité exécutif propose à l'assemblée générale :

- Que dorénavant, et à l'exception des cours d'éducation physique, l'ensemble des comités de programmes prévoient des cours de 45 périodes ou plus à leurs grilles de cours.
- Que le comité exécutif porte aux instances appropriées une demande de négociation afin que le calcul de la Ci des cours de moins de 45 périodes soit adapté et que l'impact sur les conditions de travail soit minimisé pour les professeurs-es, les disciplines et les départements.
- Que le comité exécutif fasse valoir auprès des instances appropriées que le mode de financement est inadéquat, qu'il devrait répondre aux besoins pédagogiques des programmes et non l'inverse.

Proposition #2

Considérant la confusion générée par un devis contenant plusieurs erreurs;

Considérant la modification des conditions de travail sans la consultation préalable de la partie syndicale par le ministère;

Considérant la définition d'un cours dans le RREC édicté en application de la Loi sur les cégeps;

Considérant qu'il appartient à la Direction des études d'assurer le respect du RREC;

Considérant tout le travail accompli par le comité d'actualisation du programme de sciences humaines;

Considérant que les questions posées à l'hiver 2022 par le comité restent toujours sans réponse de la part de la direction du Collège;

Le comité exécutif propose à l'assemblée générale :

- Que le comité exécutif, en collaboration avec le comité de programme de Sciences humaines, envoie une lettre à la ministre pour dénoncer notamment sa mécompréhension des enjeux, l'impact de permettre la création d'un cours multidisciplinaire de 30 h sans financement adéquat et la modification des conditions de travail sans avoir préalablement discuté avec la partie syndicale. Qu'une copie de la lettre soit transmise à la direction du Collège.
- Que le comité des affaires pédagogiques (CAP) interpelle la Commission des études pour décrier l'inaction des membres de la Direction des études au sujet des questionnements du comité de programme de Sciences humaines en lien avec le financement des cours de 30 h.
- Que le CAP s'abstienne de donner un avis sur le cahier de programme de Sciences humaines.

Point 10 – Service d'imprimerie

Considérant la nature même de la tâche d'enseignement soit :

- l'adaptation des stratégies pédagogiques tout au long de la session aux besoins des étudiants-es;
- l'arrimage attendu de la matière enseignée à l'actualité;
- l'ajustement de l'évaluation formative et sommative au rythme d'apprentissage des étudiants-es.

Considérant la nécessité pour les enseignants-es de pouvoir compter sur des services en soutien direct à leur tâche d'enseignement pour la pleine réalisation de celle-ci, soit par exemple le service de soutien informatique et le service d'impression;

Considérant la taille d'un cégep comme le Collège de Maisonneuve (nombre d'enseignants-es et d'étudiants-es);

Il est proposé que le SPPCM,

continue de sensibiliser les différentes directions à la nécessité de pouvoir compter sur un service d'impression fiable, souple, rapide et de qualité; service qui conseille et soutient les enseignants-es, les disciplines et les départements au quotidien et ce par les actions suivantes :

- Que les départements acheminent les besoins particuliers de leur réalité disciplinaire à la Direction des études, démarche soutenue par la clause 4-1.05 de la convention collective;
- Que des actions de mobilisation soient créées et réalisées pour illustrer les besoins d'impression des enseignants-es;
- Que le comité exécutif poursuive ses représentations pour faire comprendre la nécessité d'un service d'impression qui soutienne la qualité de l'enseignement que l'on devrait prodiguer et qui soit en accord avec les impératifs de l'enseignement supérieur dans les instances où il siège et auprès des directions concernées.